

Impôts

La charge des impôts dépend en Suisse du lieu de domicile. Les impôts les plus importants pour des personnes privées sont ceux sur le revenu, la fortune et la TVA.

Système fiscal

En Suisse, la Confédération, les cantons, les communes et les églises nationales lèvent des impôts. On fait la différence entre impôts directs et indirects. Les impôts directs, les plus importants sont ceux sur le revenu et la fortune, ils doivent être payés directement par la personne taxée. Parmi les impôts indirects, on trouve entre autre la TVA, la taxe sur le tabac ou celle sur les huiles minérales. Ces taxes sont incluses dans le prix de la marchandise. Comme les cantons et les communes sont chargés d'un nombre élevé d'impôts, il peut y avoir de grosses différences du montant de l'impôt direct selon les communes d'habitation. Les couples sont taxés en commun.

Impôt à la source

Un impôt à la source est prélevé directement du salaire pour les étrangers qui viennent d'emménager (impôt à la source, Quellensteuer). C'est l'employeur qui se charge d'inscrire ses employés.

- Le montant de l'impôt dépend du revenu, de l'état civil (célibataire, marié, divorcé) et du nombre d'enfants. Toute modification doit être annoncée immédiatement.
- Diverses déductions sont possible de l'impôt à la source, par exemple des versements sur un compte 3^e pilier, les intérêts liés à une dette, les coûts de la maladie élevés, ect.
- Toute personne qui détient de la fortune doit la déclarer et payer séparément des impôts sur celle-ci.
- Une déclaration d'impôt doit être remplie (fiscalité ordinaire) à partir d'un revenu annuel de 120'000 francs.
- Celui qui est marié avec un partenaire Suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C doit également remplir une déclaration d'impôt (fiscalité ordinaire).

L'Administration cantonale des impôts (Kantonales Steueramt) donne toutes les informations nécessaires sur l'impôt à la source.

Compétence pour l'impôt à la source: Franziska Götti, 071 353 63 16, quellensteuer@ar.ch

Fiscalité ordinaire

Les personnes ayant un passeport suisse ou un permis d'établissement C sont taxées ordinairement (fiscalité ordinaire). Les impôts ne sont pas prélevés de leur salaire. Ils doivent remplir une déclaration d'impôts (Steuererklärung) et paient les impôts au moyen d'une facture. Remplir les formulaires d'impôts est une tâche complexe pour les Suisses. Il est conseillé de se faire aider lorsqu'on remplit une déclaration pour la première fois. L'administration fiscale cantonale est responsable de l'imposition ordinaire.

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, malgré l'obligation de l'impôt à la source avec un permis B, vous avez la possibilité de demander une imposition ordinaire ultérieurement. L'impôt à la source forfaitaire continuera d'être déduit directement de votre salaire. Après la demande, vous pourrez déclarer des déductions qui ne sont pas incluses de manière forfaitaire dans l'impôt à la source. Une fois que vous avez opté pour l'imposition ordinaire, vous devez faire une déclaration chaque année.

- Cotisations au 3e pilier
- Intérêts d'emprunt
- Frais médicaux élevés
- Frais professionnels effectifs
- Frais de garde d'enfants (imposition séparée)
- Frais de formation continue payés par vous-même
- etc.

Délai de soumission : La demande doit être déposée avant le 31 mars de l'année suivante (date de soumission électronique). Ce délai ne peut pas être prolongé.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/argent-et-impots/impots